

CINÉMAS VERTS ET DURABLES

FICHES PRATIQUES



adrc

Créée en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, l'ADRC compte aujourd'hui près de 1 400 adhérents, représentant l'ensemble des secteurs impliqués dans la diffusion et l'exploitation cinématographique (collectivités territoriales, exploitants, réalisateurs, producteurs, distributeurs et programmeurs).

Depuis 1999, plus de 400 projets ont bénéficié d'une intervention de l'ADRC :

- Pour des actions de diagnostic, assistance, conseil, avis d'opportunité, étude de parc, en lien avec les porteurs de projets et leurs architectes.
- À la demande d'exploitants privés, d'associations, de collectivités territoriales ou de structures publiques.

Elle propose également sur son site Internet :

- Une photothèque comprenant 39 000 photos concernant 257 établissements dans 192 villes depuis 1989.
- Un Centre-ressources, avec des documents d'information et de sensibilisation à vocation technique ou de valorisation architecturale.
- Une cartographie dynamique de tous les établissements français.

L'ADRC est régulièrement sollicitée par le CNC, les DRAC et d'autres organismes publics pour toute nécessité d'expertise, notamment dans la procédure de l'aide sélective du CNC.

Enfin, elle intervient également lors d'interventions/formations de futurs exploitants ou d'élus locaux pour les sensibiliser aux problématiques architecturales et d'évolution du parc de salles de cinéma.



RENDRE UN CINÉMA FACILE D'ACCÈS

1 / L'empreinte carbone dans le secteur de l'exploitation cinématographique

Selon l'analyse récente opérée en octobre 2025 par le syndicat Cinéo et l'agence La Base, la mobilité des spectateurs représente en moyenne 69 % des émissions carbone d'une salle de cinéma. Cette part peut monter jusqu'à 78% dans le cas d'une salle concernée par des déplacements «longue distance». La réflexion autour de la localisation d'un cinéma, sera donc centrale dans les prochaines années. Elle pourrait être appréhendée via des données chiffrées dans les dossiers d'autorisation d'aménagement cinématographique. Concernant l'aménagement commercial (grandes surfaces de distribution hors cinémas), la CDAC prend déjà en considération « L'effet du projet sur les flux de transports et son accessibilité par les transports collectifs et **les modes de déplacement les plus économes en émission de dioxyde de carbone** ».

Il est certain qu'un cinéma localisé au cœur du tissu urbain et de sa zone d'influence cinématographique rend cet équipement plus facile d'accès pour la majorité du public, à la différence d'un cinéma de périphérie implanté au cœur d'une zone commerciale principalement accessible en voiture. Toutefois, la réalisation de cet objectif d'une meilleure implantation des cinémas, au regard de la sobriété énergétique, restera dépendante de la rapidité de mutation du parc automobile vers l'énergie électrique.

L'implantation territoriale d'un cinéma conditionne son accès aux publics, ainsi que son rayonnement sur son bassin de vie. L'objectif de rendre les cinémas aisément accessibles, en diversifiant les solutions de mobilité, doit articuler politiques publiques et volontarisme des différents acteurs concernés.

2 / Favoriser la mobilité douce

Afin de respecter au mieux l'environnement, le développement des mobilités douces est préconisé. La mobilité douce inclut tous les modes de déplacements basés sur la force musculaire comme le vélo, la marche à pied ou le roller, dont les avantages sont nombreux. La priorité est accordée aux mobilités non motorisées, mais certains contextes rendent les transports classiques et motorisés inévitables : il s'agit alors d'en avoir un usage maîtrisé. Les objectifs seront adaptés selon la taille des villes.

3 / Exemples de solutions

Les mobilités qui peuvent être incluses:

- non motorisées (vélo, marche, etc.),
- collectives (les transports en commun),
- non thermiques (les voitures électriques),
- non strictement individuelles (partage de véhicule),
- En cas de caractère inévitable : sobriété et maîtrise de l'usage des véhicules motorisés.

Pour favoriser cela, les cinémas peuvent :

- mettre en place des parkings à vélos,
- proposer un système de covoiturage en collaboration avec des associations,
- installer des prises de recharges électriques des véhicules,
- mettre en avant des sites web ou des applications de covoiturage existantes,
- partager les fiches horaires des transports en communs,
- Valoriser une démarche de mobilité douce à travers une politique de tarif préférentiel.

TRAVELLING

Covoiturez vers vos cinémas de proximité !



JE SUIS
CONDUCTEUR
OU PASSAGER



JE DISCUTE DU
FILM PENDANT
LE TRAJET



JE SOUTIENS
MON CINÉMA
DE PROXIMITÉ

Travelling

Cette application encourage le covoiturage pour se rendre au cinéma en mettant en relation les spectateurs qui souhaitent assister à la même séance. Grâce à un système de géolocalisation et de partage d'itinéraire, les utilisateurs peuvent proposer ou rechercher une place dans une voiture, réduisant ainsi les coûts de transport et l'empreinte carbone. En plus de favoriser la convivialité entre cinéphiles, l'application récompense les trajets partagés par des points ou des réductions sur les billets, rendant le covoiturage à la fois pratique, écologique et économique.

Véo Cartoucherie à Toulouse

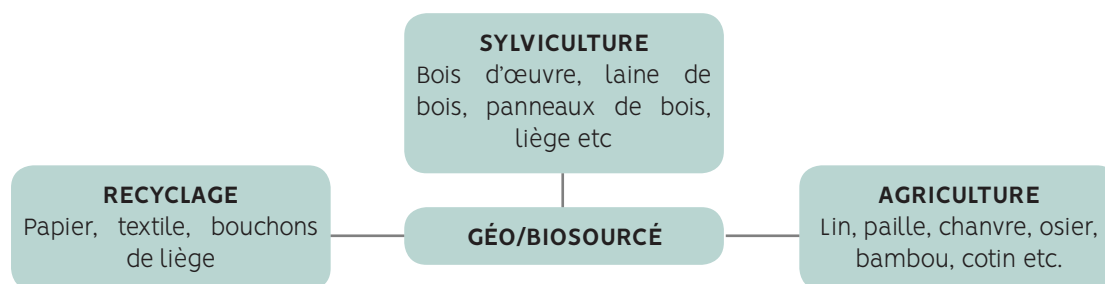
Le cinéma est implanté dans l'écoquartier La Cartoucherie, un site de 33 hectares anciennement occupé par les ateliers de munitions du GIAT. Le projet réemploie un bâtiment existant qui s'insère dans un quartier dense, mixte, mêlant logements, bureaux, commerces et équipements publics — desservi par deux lignes de tram, plusieurs lignes de bus, et proche des stations de métro et du périphérique. Le cinéma est installé dans la Halle 128 des Halles de la Cartoucherie, cœur culturel du quartier, favorisant l'accessibilité à pied ou en transports en commun, et contribuant à la vitalité urbaine locale.



UTILISER DES MATÉRIAUX GÉO/BIOSOURCÉS

1 / Qu'est-ce qu'un matériau géo/biosourcé ?

Il s'agit d'une matière issue de la biomasse minérale, végétale ou animale pouvant être utilisée comme matière première dans des produits de construction et de décoration, ou de mobilier fixe mais également comme matériau de construction dans un bâtiment.



2 / Comment les utiliser dans la construction ?

Les principales applications des matériaux biosourcés sont :

- **Pour la structure :** le bois d'œuvre est souvent utilisé pour la construction des charpentes, poutres, caissons...
- **Pour l'enveloppe :**
 - . Certains matériaux (ouate de cellulose, bois, chanvre, paille, liège, lin, etc.) servent pour l'isolation rapportée (isolation par l'extérieur ou l'intérieur). Les isolants biosourcés ont pris une part de marché importante avec 7 % du chiffre d'affaires de ce segment.
 - . Ces matériaux peuvent aussi permettre d'établir une isolation répartie et composer la finition des façades (les parois disposent de propriétés isolantes). La construction paille et les bétons de chanvre offrent des solutions conformes aux réglementations thermiques actuelles et à venir.
 - . En finition des façades, le chanvre ou la terre-paille sont des bons enduits.
 - . Le colza sert pour l'étanchéité des toitures terrasse, en tant que membrane.

L'utilisation de matériaux biosourcés ou géosourcés dans un bâtiment peut impliquer l'utilisation de techniques constructives qui ne respectent pas les habitudes des acteurs du secteur de la construction. Ces techniques peuvent être contestées par certains bureaux de contrôle ou des services de sécurité incendie. Afin d'éviter le blocage de son projet, l'acheteur peut donc missionner un bureau de contrôle ayant une certaine expérience des matériaux de construction biosourcés ou, a minima, présentant une compétence particulière.

à savoir :

- Le recrutement d'un prestataire est facilité par la démarche de sourcing, notamment dans les documents de présentation intégrant des matériaux biosourcés.

La Réglementation Environnementale 2020 va imposer aux bâtiments neufs de réduire leur empreinte environnementale et favoriser le stockage de carbone renouvelable. Ainsi, il faudra prendre en compte les résultats des Analyses de Cycle de Vie (ACV) des matériaux qui le composent via des Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES). Aujourd'hui centrée sur le logement, la RE 2020 a vocation à s'étendre vers d'autres types d'équipements.

3 / Deux cinémas intégrant les matériaux géo/biosourcés :

Véo Grand Central à Colomiers

Ce cinéma est innovant en matière de bâtiment «durable» et «bas carbone». la structure du bâtiment est composée d'une charpente apparente en bois lamellé collé. Les planchers de l'étage sont également en bois apparent. Les murs extérieurs du hall d'accueil principal sont réalisés en parois de terre crue d'une cinquantaine de centimètres d'épaisseur conférant au hall du cinéma une forte inertie thermique. Cela permet de réguler naturellement la température et l'hygrométrie, économisant ainsi l'utilisation d'énergie électrique par la centrale de climatisation/chauffage. Ces terres, provenant d'un chantier situé à 5km, illustrent la possibilité de circuit court dans la construction en minimisant les transports.



Le Grand Bain à Aire-sur-Adour

adopte une approche écoresponsable en réhabilitant l'ancienne piscine municipale. Cette reconversion limite l'artificialisation des sols et favorise le réemploi des structures existantes. Le projet mise aussi sur une isolation renforcée, des matériaux durables et des équipements à haute performance énergétique pour réduire son impact environnemental.





ADOPTER L'ÉNERGIE VERTE

1 / Les différents types d'énergies vertes / renouvelables : avantages et inconvénients

L'énergie verte désigne les sources dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées inépuisables à l'échelle du temps humain. Il existe cinq familles d'énergies renouvelables :

Forme d'énergie	Praticité	Impact environnemental
Énergie solaire : Production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques ou de centrales solaires thermiques.	• L'énergie solaire est inépuisable, contrairement aux énergies fossiles. • Les panneaux solaires demandent très peu d'entretien et l'énergie est produite sans conséquence sur l'homme. • Les panneaux solaires restent silencieux.	• La production d'électricité dépend de l'ensoleillement. La lumière du soleil varie selon l'endroit et la saison. • Elle est encore coûteuse, malgré la diminution de son coût ces dernières années. • Difficulté de stockage énergétique.
Énergie hydraulique : Production d'électricité par le biais de centrale hydraulique grâce à la force de l'eau.	• Génère une électricité stable et à grande échelle. • Fonctionne comme puissance de régulation. • Ne nécessite pas de carburant pour son utilisation. • Les centrales hydroélectriques ont une longue durée de vie économique.	• Les centrales hydroélectriques impliquent une ingérence majeure dans le paysage et affectent les écosystèmes. • De grands investissements sont nécessaires pour construire une centrale hydroélectrique.
Énergie éolienne : Production d'électricité en exploitant l'énergie cinétique du vent.	• Faibles émissions de CO₂ au cours de son cycle de vie. • Ne nécessite pas de carburant pour son utilisation.	• Affecte le paysage environnant (sonore et visuel). • Dépendant du vent. • Des coûts d'investissements énormes.
Biomasse : Désigne les matériaux d'origine biologique employés comme combustibles pour la production de chaleur, d'électricité ou carburant.	• La biomasse est une source d'énergie stable avec des actifs géographiquement bien diversifiés et peu de risques géopolitiques. • Les émissions de CO₂ sont considérablement réduites.	• Livraison de plus grands volumes difficile à sécuriser. • Production d'électricité plus coûteuse qu'avec les énergies fossiles et nucléaire.
Géothermie : Exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol, elle permet de produire de l'électricité et de la chaleur.	• La géothermie ne libère aucun dioxyde de carbone au cours de son cycle de vie. • Ne nécessite pas de carburant pour son utilisation.	• Ce type de chauffage est surtout réservé pour la construction neuve de surface importante. • Les travaux étant plutôt complexes et très onéreux, il est généralement compliqué de les entreprendre pour une simple rénovation.

2 / L'électricité verte

Pour rappel, le terme électricité « verte » désigne l'électricité produite uniquement à partir de sources d'énergies renouvelables.

Presque tous les fournisseurs d'électricité proposent des offres « vertes ». Il existe 2 types d'offres :

- Les offres « vertes » pour lesquelles le fournisseur dispose des Garanties d'Origine (GO) : elles sont qualifiées de « standard » par l'ADEME ;
- Les offres « vertes » pour lesquelles le fournisseur s'engage, en plus des Garanties d'Origine, à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte ou à acheter directement de l'électricité verte à des producteurs locaux : ces offres sont qualifiées de « premium » par l'ADEME.

Pour l'heure, la production d'électricité d'origine renouvelable est en général plus coûteuse que la production d'électricité d'origine fossile ou nucléaire. Mais le coût est très variable car il dépend de l'installation de production : il est par exemple plus élevé pour les panneaux photovoltaïques. Souscrire une offre « verte » constitue un message en faveur de la transition énergétique.

pour aller plus loin :

- Consulter l'avis de l'ADEME sur les offres d'électricité vertes (Décembre 2018).

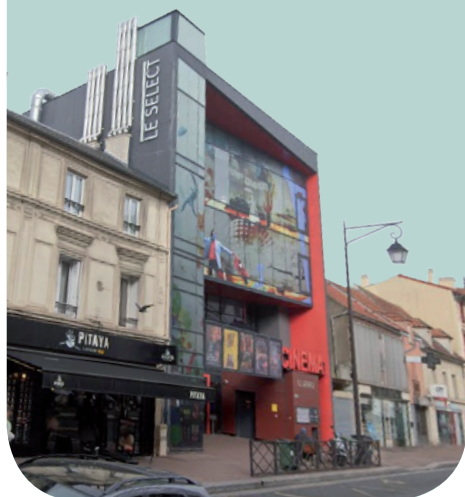
3 / Quelques exemples de cinémas ayant adopté l'énergie verte

L'Alliance à Guipry-Messac est un lieu culturel écoconçu, utilisant des matériaux biosourcés (bois, paille, terre crue), une structure bas carbone, des panneaux solaires et un chauffage renouvelable pour réduire l'énergie et les émissions dès la construction.



Le Select à Antony

est partiellement chauffé et climatisé grâce à la géothermie. Huit sondes souterraines alimentent une pompe à chaleur réversible, permettant de réguler 650 m². Ce choix s'inscrit dans une démarche de réduction de la consommation énergétique des équipements publics.



Le Kinopolis à Darmstadt (Allemagne) se distingue par son engagement écologique : énergie 100 % renouvelable, projecteurs économes, matériaux durables et gestion optimisée. Il vise la neutralité carbone d'ici 2050.





CHAUFFER ET CLIMATISER UN CINÉMA DE FAÇON DURABLE

1 / Généralités

Dans cette partie, il sera question d'un système de chauffage central et non de chauffage individuel (type poêle ou radiateurs électriques...) qui est peu pertinent dans le cadre d'un bâtiment cinématographique. Un système central se caractérise par un unique foyer, produisant de la chaleur qui est ensuite redistribuée dans les différents locaux. Cette dernière est diffusée par l'intermédiaire d'un fluide caloporteur (eau, vapeur d'eau ou air).

Type de chauffage	Avantages	Inconvénients
SOLAIRE	Il fonctionne avec une source d'énergie renouvelable et gratuite : le soleil.	Dépend de la région et de l'orientation du bâtiment. Problème de non simultanéité entre la production possible et la demande en chaleur du bâtiment. Plus souvent adapté à la production d'eau chaude sanitaire.
GÉOTHERMIE	Énergie renouvelable qui puise la chaleur dans le sol. C'est un système écologique et économique sur le long terme.	Les travaux complexes et très onéreux : il est compliqué de les entreprendre pour une simple rénovation.
GAZ	Le gaz vous offre un confort thermique tout en restant assez économique. Il s'adapte à plusieurs types d'équipements performants. Les chaudières au gaz possèdent des rendements importants.	Énergie polluante. Selon le Shift Project, « ce sont souvent les mono-écrans dans d'anciens bâtiments réhabilités qui se chauffent le plus au gaz. Le remplacement de leur consommation au gaz par de l'électricité diminuerait le bilan carbone d'une salle de petite exploitation de 10,6 % ».
ÉLECTRICITÉ	Énergie d'origine majoritairement fossile (+ de 70 %), il peut s'agir d'une énergie sans émission de gaz à effet de serre.	Le chauffage électrique reste souvent plus coûteux que les autres, mais le plus adapté aux salles de cinéma (PAC).
BOIS	Le chauffage à bois est une méthode écologique et d'origine locale.	Cela nécessite une infrastructure dédiée avec un silo de stockage et un accès aisé pour les livraisons.
RÉSEAU URBAIN	Ne nécessite pas de production de chaleur sur site car raccordement à un réseau global à l'échelle du quartier.	Nécessite d'être dans une zone desservie.
POMPE A CHALEUR	Système de chauffage utilisant le milieu extérieur (air ambiant, géothermie ou nappe phréatique) pour produire de la chaleur ou du froid. Considéré comme énergie renouvelable selon le rendement.	Nécessite un apport électrique (1 kW pour 4 kW de chauffage produit). Le rendement est beaucoup plus faible lors des périodes froides. Peut utiliser des fluides caloporteurs polluants. Système le plus développé dans les nouveaux cinémas.

2 / Gérer son chauffage

Au-delà du mode de production de chauffage, il est intéressant d'adapter l'utilisation du chauffage. En effet, certaines pratiques assez simples à mettre en place peuvent permettre des économies.

Par exemple, la pratique du chauffage intermittent, consistant à baisser la température intérieure pendant la nuit, permet de diminuer la consommation lors des périodes d'inoccupation. Ainsi, ne pas s'y contraindre revient à une surconsommation comprise entre 5 % et 30 % selon le bâtiment. De plus, en fonction de l'inertie du bâtiment (la masse de matériaux à chauffer), il n'est pas recommandé de pratiquer du chauffage discontinu sur des courtes périodes, comme le week-end. En effet, l'énergie nécessaire lors de la relance demande une surpuissance évitable en continuant à chauffer, plus faiblement lors des périodes inoccupées. De la même manière, il est primordial de paramétrer correctement la température du bâtiment : Une diminution de 1° C par rapport à une consigne ambiante de 21° C entraîne une réduction des consommations d'au moins 15 %.

3 / Ventilation et recyclage d'air

La ventilation est primordiale dans un cinéma. Son but est de gérer la qualité de l'air, avec un apport d'air neuf hygiénique et une évacuation des polluants (odeurs, CO₂, fumées...). Plus un bâtiment est étanche et bien isolé, plus la ventilation est importante. Dans un cinéma, la réglementation impose un débit de 18 m³/heure par spectateur. Ainsi, dans les salles, la ventilation peut devenir un poste de dépense énergétique conséquent. La ventilation est souvent couplée, via une centrale de traitement d'air, aux systèmes de chauffage et refroidissement des locaux.

Il est possible de récupérer de l'air chaud afin de le recycler pour d'autres lieux. Il suffit de placer un récupérateur de chaleur sur l'air extrait. Avec ce système, il est possible de récupérer 50 % de la chaleur du fluide. C'est donc un potentiel énergétique non négligeable. Ainsi, l'air extérieur entre en moyenne à une température de 13,5° C, au lieu d'une moyenne de 6° C. Enfin, il est possible de repulser l'air chaud dans une autre zone du bâtiment par le biais de système comme celui de la centrale d'air. Ainsi, lors des périodes froides, il peut être intéressant de recycler l'air chaud de la cabine, produit par les équipements de projection, dans le reste du cinéma. Il est également intéressant de recycler l'air d'un système de ventilation (avec ou sans chauffage). Ce principe s'adapte parfaitement aux salles de cinéma. Une sonde mesurant le CO₂ dans la salle permet de calculer le nombre de personnes présentes et ainsi d'ajuster le débit d'air en fonction de l'occupation, ce qui permet des économies conséquentes.

à savoir :

- Il s'agit bien d'un échange thermique et il n'y a pas de mélange entre l'air vicié et l'air neuf.

4 / La production de froid par le biais de systèmes classiques

- **Le système à renouvellement d'air.** Le principe de la climatisation est de rafraîchir l'air ambiant d'une pièce ou d'un bâtiment pour que les usagers se sentent à l'aise à tout moment. Pour offrir un air sain en continu, il doit être renouvelé en permanence. Deux systèmes permettent cette action : le premier système de climatisation est composé d'un boîtier-mélangeur fixé à l'extérieur du bâtiment ; le second système contrôle et filtre l'air ambiant grâce à une centrale de traitement.
- **Le système de « climatisation tout air ».** Il existe deux procédés. La climatisation « tout air » à débit constant est adaptée aux grands espaces comme les salles de cinéma. La climatisation tout air à débit variable et à induction est lui peu consommateur d'énergie, ce système offre un air plus sain aux occupants. L'air interne est filtré avant d'être injecté dans la pièce à climatiser. Ce dernier système de climatisation « tout air » est celui le plus utilisé pour les cinémas.

- **Le système de climatisation à « option recyclage total de l'air ».** Par son option « recyclage total de l'air », ce système s'associe à une climatisation de renouvellement d'air. En effet, le processus à renouvellement d'air permet d'insuffler un air sain et rafraîchi à l'intérieur du local, soit par procédé de ventilation mécanique, soit grâce à une centrale d'air neuf.

à savoir :

Selon la CST, dans une salle avec un écran de 10 m de large, 67 % du bilan gaz à effet de serre est dû à la perte des fluides frigorigènes que l'on retrouve dans les systèmes de climatisation.

5 / Climatiser un cinéma à l'aide de moyens plus écologiques

Il existe des systèmes de climatisation respectueux de l'environnement, comme :

- **La bio climatisation ou rafraîchisseur d'air évaporatif dit RAE.** Ce système, à la fois économique et écologique, utilise un processus naturel de refroidissement : l'évaporation de l'eau. Ainsi lorsque de l'air chaud entre en contact avec de l'eau, une évaporation naturelle se crée. Cette évaporation va rafraîchir la pièce en refroidissant l'air chaud et en absorbant la chaleur. Il faut un appareil capable de fabriquer cette évaporation. Ce système de bio climatisation réduit la consommation d'énergie de 80 %.
- **Le système végétalisé.** L'installation d'un mur ou d'une toiture végétale permet une régulation thermique du bâtiment : la couche végétale a l'effet d'un isolant thermique et pare vent/pare pluie efficace. Ainsi, les indices lumineux ne pénètrent pas à l'intérieur du bâtiment, cela engendre une baisse de 20 % à 30 % de la consommation de la climatisation. Contrairement à l'arrosage classique, la consommation en eau d'un mur végétal est minimale puisque la végétation stocke l'eau avant d'être évaporée et rafraîchit l'air. De plus, les systèmes végétalisés sont établis en faveur de la biodiversité puisqu'ils permettent d'accueillir une mixité d'espèces végétales et d'insectes.
- **Le free-cooling, night-cooling et géocooling.** Ces trois systèmes permettent un rafraîchissement du bâtiment de façon naturelle. Le refroidissement nocturne, appelé night-cooling, fait référence au fonctionnement de la ventilation naturelle la nuit afin d'évacuer l'excès de chaleur et de refroidir le tissu du bâtiment. Le principe du géocooling est de faire circuler, via un échangeur thermique, le fluide caloporteur qui provient du système géothermique directement dans le réseau du bâtiment. La pompe à chaleur est alors contournée grâce à un bypass. Cette dernière peut néanmoins continuer à produire l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage en parallèle.

6 / Exemples d'applications

Le Loft à Châtellerault

Ce cinéma fonctionne à l'énergie 100% renouvelable. La ventilation est assurée par une double peau. Pour le chauffage, ont été mises en place une enveloppe thermique et une chaudière à condensation. Pour le rafraîchissement et la climatisation, le géo-cooling et le night-cooling. Ce cinéma est un bon exemple de diversité des systèmes coopérant en faveur de la transition énergétique.





Le cinéma Cinécittà à Nuremberg (Allemagne)

allie performance énergétique et durabilité grâce à des pompes à chaleur géothermiques, des panneaux solaires, des cogénérateurs biomasse et un futur projet hydraulique. Sa consommation a chuté de 33 %, et son programme « REgeneration » en fait un modèle d'innovation écologique dans le secteur culturel.

pour aller plus loin :

Un bureau d'études thermiques peut également vous proposer une analyse thermographique de votre bâtiment. Cela permettra de visualiser via une caméra les défauts d'isolation, les ponts thermiques, les fuites d'un appareil de chauffage. Des systèmes nomades existent à l'instar de wattmètres mesurant la consommation d'un appareil dans une pièce, par exemple un projecteur dans une cabine.



GÉRER SA CONSOMMATION D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ

1 / Réduire sa consommation d'eau

Pour limiter la consommation d'eau d'un cinéma, plusieurs systèmes peuvent être mis en place :

- **Les robinets à détecteur.** Ce système optimise l'écoulement de l'eau en fonction du besoin du spectateur. Par ailleurs, il offre une meilleure hygiène, évitant le contact de la main avec le levier du robinet. Cela revêt encore plus d'importance en période de crise sanitaire.
- **Les mousseurs pour robinets.** Un mousseur (ou aérateur brise-jet) est un objet que l'on ajoute au goulot du robinet, afin d'aérer le jet d'eau et de réduire ainsi la consommation.
- **Les chasses d'eau sélectives.** Le choix de la chasse d'eau peut s'avérer primordial dans le bilan total de consommation d'eau. Ainsi, les chasses d'eau sélectives s'adaptent aux types de besoins des spectateurs. Elles sont munies de deux boutons de 3 litres ou 6 litres d'eau en moyenne.
- **Les systèmes de récupération des eaux de pluie.** Dans le cadre d'un projet de cinéma construit à neuf, ces systèmes sont de plus en plus envisagés et permettent, par exemple, d'alimenter les toilettes.
- **Les toilettes sèches.** Ce système n'a pas besoin d'eau. Il est mis en place, par exemple, dans le Cinéma Utopia de Pont-Sainte-Marie.

2 / Produire de l'eau chaude en respectant l'environnement

La production d'eau chaude est localisée principalement dans deux lieux au sein d'un cinéma : les espaces de restauration et les sanitaires. Pour cela, plusieurs outils existent afin de produire de l'eau chaude de façon écologique.

Le premier est le **chauffe-eau solaire**. C'est un dispositif écologique qui permet de produire de l'eau chaude grâce aux rayons du soleil. Ce dispositif permet de réaliser une économie d'énergie de 60 à 70 % sur la production d'eau chaude.

Le deuxième outil est le **chauffe-eau thermodynamique**. Il fonctionne selon le principe de l'aérothermie. C'est une petite pompe à chaleur destinée à la production d'eau chaude dans les sanitaires. Il associe une petite pompe à chaleur à un ballon électrique. C'est cette pompe qui va permettre de réchauffer l'eau et qui constitue le principe de base d'un chauffe-eau thermodynamique. Si celui-ci représente au départ un investissement non négligeable (les prix des modèles s'échelonnent de 1 600 € à plus de 2 300 € environ, prix exprimés TTC avec une TVA à 5,5 %, sans prix de pose), l'investissement peut s'avérer plus rentable que lors de l'achat d'un chauffe-eau électrique (selon les modèles).

3 / Rappel : les différents types d'ampoules, avantages et inconvénients

Ampoules	Avantages	Inconvénients
HALOGÈNE	Prix d'achat assez bas. Bonne intensité lumineuse et qualité d'éclairage. Large gamme de produits.	Faible durée de vie, d'environ 1 000 heures. Coûts de remplacement et d'entretien assez élevés. Production de chaleur et risques de brûlures. Grosse consommation électrique.
FLUORESCENT	Le tube fluorescent consomme peu, environ 4 fois moins qu'une lampe à incandescence. Il a une grande durée de vie.	Pour fonctionner, il a besoin d'une armature spécifique qui comporte deux starters et un double ballast. Sa durée de vie dépend du nombre d'allumages.
FLUOCOMPACTE	La lampe fluocompacte a une bonne efficacité, , autant que la lampe incandescente, et possède une grande durée de vie.	La lampe contient des poudres fluorescentes et un gaz à base de vapeur de mercure dans le tube. Elle doit donc être traitée comme un déchet dangereux à la fin de sa durée de vie. Ces rayonnements peuvent être nuisibles sur le corps humain. Elle dégage aussi beaucoup de chaleur.
LED	Économie d'énergie. Les ampoules LED sont légèrement plus chères à l'achat mais le coût d'investissement est vite amorti. Longue durée de vie, de plus de 20 000 heures, soit plusieurs années d'utilisation quotidienne. Faibles coûts de maintenance et d'entretien. Haute qualité d'éclairage. Utilisation à l'intérieur ou à l'extérieur.	Prix d'achat légèrement supérieur à celui d'une ampoule halogène, mais cette tendance tend à s'effacer. Il est désormais possible d'obtenir des ampoules LED à partir de 1,49 €.

4 / Quelques actions pour diminuer la consommation d'électricité

Afin de faire un pas de plus en faveur de l'environnement, il est possible de diminuer sa production et consommation d'éclairage à l'aide de plusieurs actions :

- Favoriser la lumière naturelle.
- Privilégier des ampoules les moins énergivores possible comme la LED. En plus de sa vertu écologique, les ampoules LED ne produisent pas d'émission de champ magnétique. Elles peuvent donc être placées partout, au plafond, sur la table de chevet ou encore au bureau. La LED peut être utilisée dans tous types de pièces, humides ou sèches, à l'intérieur ou à l'extérieur.
- Se munir de projecteurs basse consommation.
- Utiliser des écrans LED.
- Réguler sa gestion et installer des détecteurs de présence.

5 / Exemples de cinémas munis d'un système de récupération d'eau

L'Utopia à Pont-Sainte-Marie

Ce projet, en périphérie de Troyes, sera le premier cinéma BEPOS (Bâtiment à énergie positive) et Bas Carbone (label E+C-, Creativa). Le cinéma se compose d'une ossature bois, avec un remplissage en chanvre, paille ou laine. Les façades sont recouvertes d'un bardage bois. À l'origine, le projet possédait un toit en paille qui a été abandonné, car la nécessité de doubler la structure principale entraînait un surcoût trop important.



Le CGR Étoile Lilas

Ce multiplexe possède également un système de récupération d'eau pluviale. En effet, lors de sa construction, les architectes Hardel et Le Bihan ont mis en place deux circuits d'eau pluviale : un premier, récupérant les eaux de toitures pour alimenter un bassin, qui servira à arroser le jardin Serge Gainsbourg et, un autre, récupérant l'eau sur la terrasse pour la rediriger vers le réseau d'assainissement.

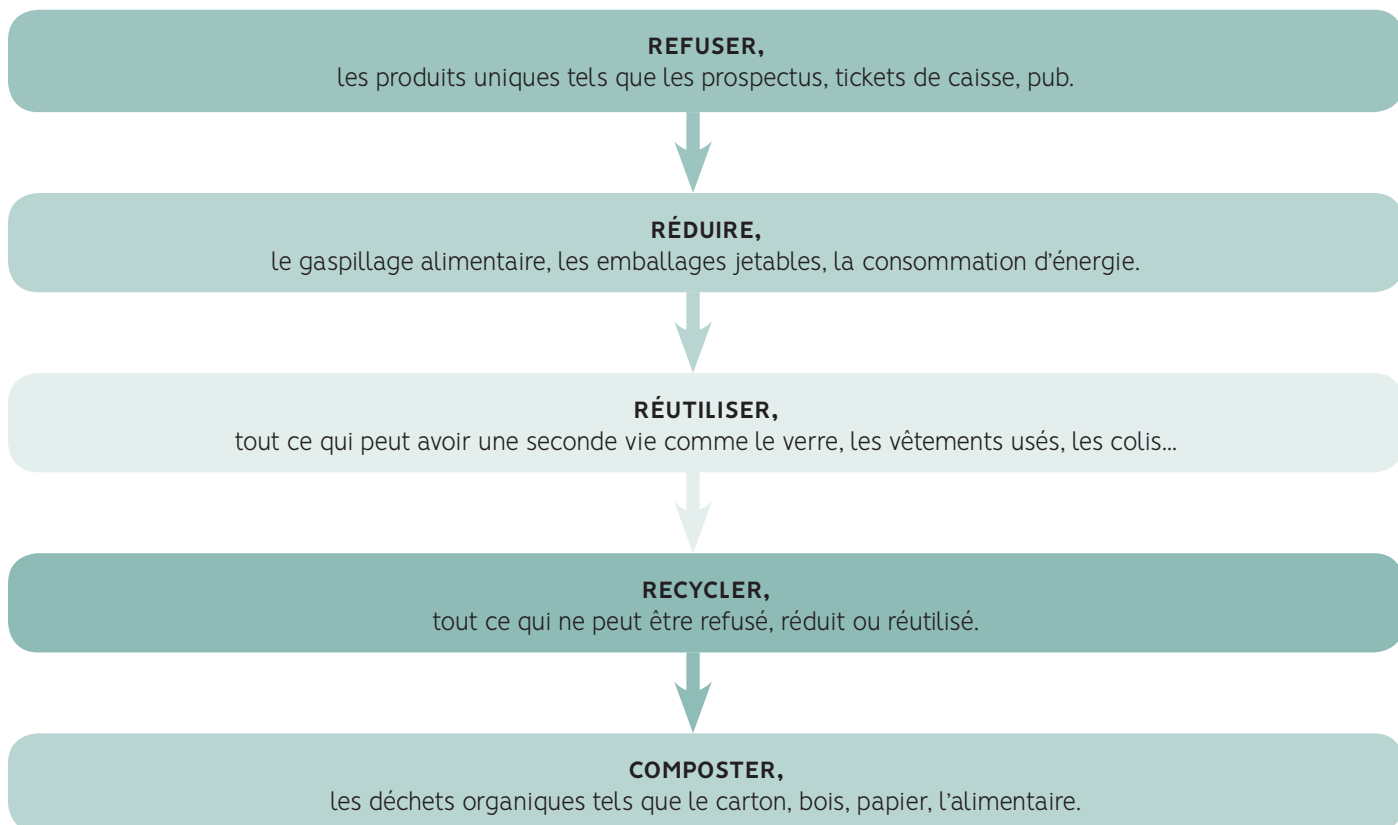




AVOIR UNE GESTION DES DÉCHETS

1 / L'objectif « 0 déchet »

Le « 0 déchet » est un objectif qui se développe dans les salles de cinéma. Afin d'atteindre l'objectif « 0 déchet », Béa Johnson, fondatrice du mouvement, recommande d'adopter 5 gestes simples : refuser, réduire, réutiliser, recycler et composter.



2 / Mettre en place le « 0 déchet » au sein des cinémas

Même si cet objectif est difficile à atteindre, voici quelques exemples que peuvent mener les différents acteurs :

- Recycler ce qui peut l'être, comme les bouteilles en plastique ou encore les cartouches d'encre, le papier... ;
- Faire le tri sélectif ;
- Réduire les déchets des bureaux, en dématérialisant les factures, l'archivage, la communication interne et externe... ;
- Favoriser l'affiche dynamique ;
- Dématérialiser les programmes ou les imprimer de façon écologique, sur du papier recyclé ;
- Dématérialiser les tickets de cinéma ainsi que les tickets liés à la confiserie pour limiter les déchets papiers ;
- S'associer ou créer un partenariat avec des entreprises de recyclage, comme pour les cartouches d'encre ou bien des parcs de pièces détachées, afin de réparer ce qui peut l'être au sein d'un cinéma ;

- Accompagner le public dans cette démarche, grâce à différents moyens ou objets comme des poubelles pédagogiques, de la vaisselle réutilisable ou consignée ;
- Sensibiliser les équipes, par le biais de formations ou de visites de déchetterie ;
- Mettre en place des composts.

3 / Quelques cinémas ayant l'objectif d'atteindre le « 0 déchet »



Le Ciné Manivel à Redon

Le cinéma applique une démarche de gestion des déchets responsable : les flux sont triés à la source (papier, emballages, etc.), et les pratiques ont été valorisées dans le cadre d'un bâtiment à haute qualité environnementale (HQE) récompensé ; cette approche permet de limiter les déchets non valorisés et de s'inscrire dans la politique de valorisation des déchets de l'agglomération.

Le cinéma Le Depot à Lewes (Angleterre)

Un modèle de cinéma écologique, construit selon des principes écoresponsables : pompe à chaleur géothermique, toit végétalisé, panneaux solaires, éclairage LED, diminution drastique des déchets avec des alternatives sans plastique aux consommables, et utilisation d'énergie renouvelable.



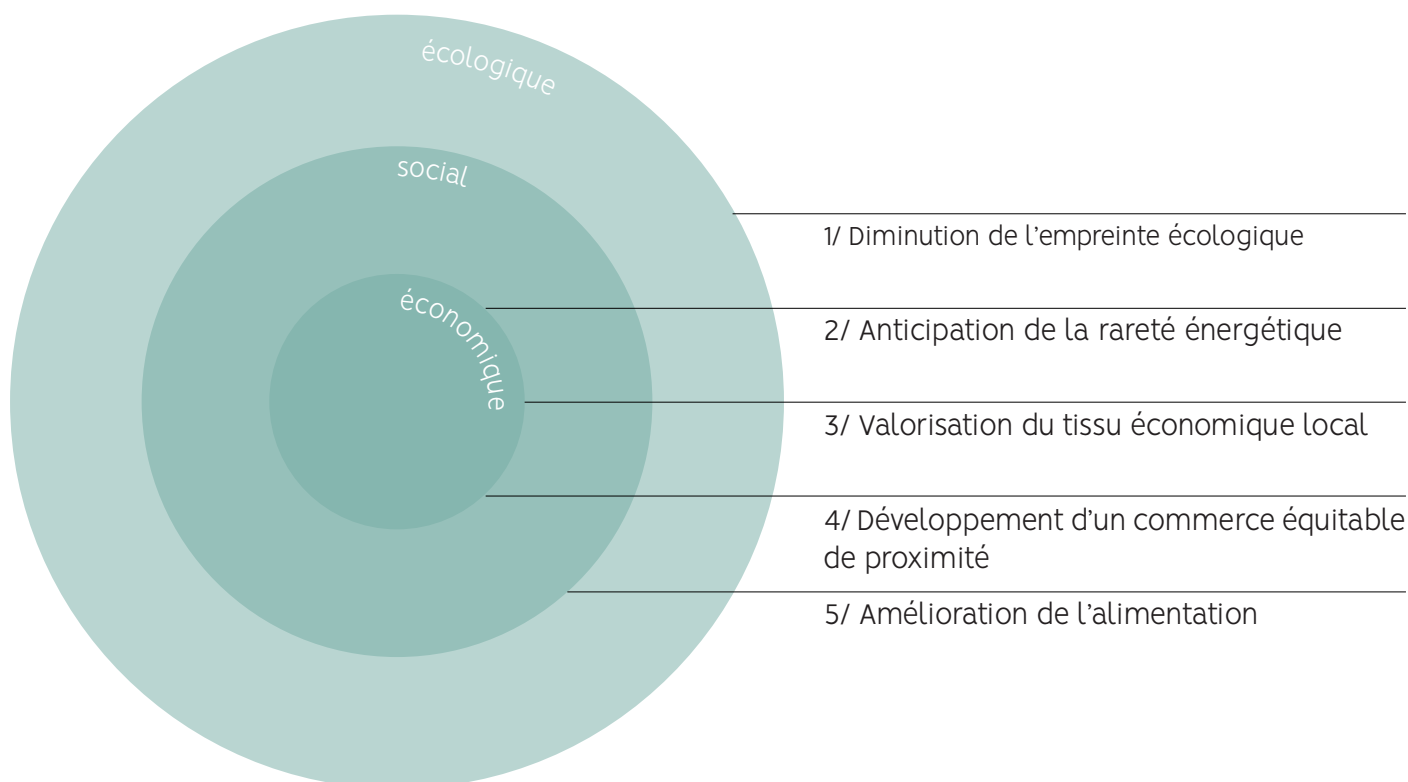


INSTAURER UN CIRCUIT COURT

1 / Qu'est-ce que le circuit court ?

Le circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.

Le circuit court peut se résumer en 5 points :



2 / Les différents types de circuits courts

Il existe des circuits courts par vente directe, c'est-à-dire sans aucun intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

Ces ventes directes peuvent se faire à la ferme, mais aussi en dehors :

- Magasin à la ferme,
- Cueillette,
- Restauration à la ferme,
- Événement organisé par la ferme,
- Distributeur automatique de produits fermiers,
- Marchés,
- Ventes en bordure de routes, etc.

Le deuxième type de circuit court comprend 1 intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

Ces ventes peuvent se faire par le biais :

- D'un autre producteur,
- Dans un magasin en direct,
- De collectivités,
- De coopératives de producteurs,
- Des plateformes Internet, etc.

à savoir :

De plus en plus de sites Internet se sont développés afin de faciliter la vente de produits fermiers. Ce sont en quelque sorte des supermarchés virtuels de produits d'origine locale.

3 / Le circuit court au sein des cinémas

Il existe des circuits courts par vente directe, c'est-à-dire sans aucun intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

Le MK2 Nation

Le MK2 Nation, ayant réouvert ses portes en 2019 avec deux salles supplémentaires, est un bâtiment comprenant également un hôtel installé au-dessus. Ce cinéma accueille une deuxième confiserie écoresponsable. En effet, cette dernière propose des produits de qualités locaux et bios tels que des glaces labellisées « Agriculture Biologique » venant d'un artisan local du 12^e arrondissement de Paris. Ce fournisseur, situé à 1,5 km du cinéma, représente un bon exemple de circuit court instauré entre l'artisan et le cinéma.



Le Ciné 32 à Auch

La gestion vertueuse des denrées alimentaires repose sur une démarche écoresponsable et solidaire. Les produits proposés à la vente sont sélectionnés pour leur qualité, leur provenance locale et leur faible impact environnemental. Le cinéma s'engage également à limiter le gaspillage alimentaire grâce à une gestion rigoureuse des stocks et à la redistribution des invendus lorsque cela est possible. Cette approche s'inscrit dans une volonté plus large de promouvoir une consommation responsable et respectueuse des ressources.





Le cinéma Le Cinecittà à Tilburg (Pays-Bas)

est un cinéma arthouse qui va au-delà des simples mesures énergétiques : il cultive son propre potager et propose des produits alimentaires biologiques, encourageant une alimentation durable et locale pour ses spectateurs.

Le Quatro à Unieux

Au cinéma de Unieux, la gestion en circuit court vise à privilégier les producteurs et artisans locaux pour l'approvisionnement en denrées alimentaires. Cette démarche permet de réduire les intermédiaires, de soutenir l'économie régionale et de limiter l'empreinte carbone liée au transport. En choisissant des produits de saison et en adaptant les achats à la fréquentation, le cinéma valorise une consommation responsable tout en sensibilisant le public à l'importance du local et du durable.





CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE DÉCRET TERTIAIRE

Dans les enjeux de transition énergétique et de réduction des consommations, le secteur du bâtiment joue un rôle primordial. Avant ce décret tertiaire, les réglementations en termes de performance énergétique concernaient uniquement les nouveaux bâtiments. Avec la publication de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) en 2018, une nouvelle obligation s'est inscrite au Code de la construction et de l'habitation, à propos de la réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français, comprenant donc les cinémas.

1 / Les bâtiments tertiaires concernés par le Décret Tertiaire

Ce décret s'applique :

- Aux locaux tertiaires dont la surface dépasse les 1 000 m²,
- Aux locaux à usage mixte partiellement tertiaires sur une surface cumulée de plus de 1 000 m² ;
- À un ensemble de bâtiments sur une même unité foncière hébergeant une surface cumulée d'activité tertiaire de plus de 1 000 m².

Ainsi, le Décret Tertiaire s'applique à tous les cinémas faisant plus de 1 000 m², ainsi qu'aux cinémas de moins de 1 000 m² intégrés dans de grandes surfaces supérieures à cette valeur. Il existe toutefois des modulations à propos des objectifs. Par exemple, lors d'une cessation d'activité, de contraintes architecturales ou de coûts jugés disproportionnés. Dans ce cas, un dossier technique, couvrant l'ensemble des usages énergétiques des bâtiments et les usages spécifiques à l'activité, devra être déposé pour une demande de modulation.

à savoir :

Les bâtiments occupés par les activités du secteur tertiaire sont : les commerces, bureaux, santé, enseignement, infrastructures collectives destinées aux sports, aux loisirs, aux transports, CHR – cafés/ hôtels/restaurants – et tous les ERP.

2 / Les objectifs et les méthodes d'application du Décret Tertiaire.

Le décret tertiaire précise les modalités d'application de la loi ELAN sur les objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire français. Aussi appelé Eco énergie tertiaire, il fixe des objectifs de réduction ambitieux selon deux méthodes.

2.1 / La Valeur relative

La première est une réduction du niveau de consommation d'énergie finale exprimée en valeur relative. Cette réduction se fait par rapport à une année de référence choisie par les assujettis, ne pouvant être antérieure à 2010. Cela permettra de remplir au mieux les objectifs jusqu'en 2050. Cette première méthode du décret tertiaire convient mieux aux bâtiments anciens, les plus énergivores.

Il est bien entendu plus facile de réduire les consommations de 40 % sur un bâtiment très énergivore par des solutions radicales comme l'isolation extérieure par exemple, un nouveau système de chauffage et

climatisation et une gestion technique du bâtiment. C'est donc une méthode peu adaptée aux bâtiments récents avec un plus faible potentiel d'économie d'énergie. Pour pouvoir appliquer cette méthode, il faut suivre différentes étapes :

- Faire des recherches sur les consommations énergétiques des années 2010 à 2021. Les assujettis peuvent faire appel à des cabinets spécialisés.
- À la suite de ces recherches, choisir une année de référence supérieure ou égale à 2010.
- Remplir la base OPERAT avant le 30 septembre 2022.

2.2 / La Valeur absolue

La deuxième méthode établit un niveau de consommation maximal d'énergie finale fixé en valeur absolue. Afin que l'objectif de consommation d'énergie finale en valeur absolue soit le plus cohérent possible avec la réalité de l'activité exercée au sein des locaux des assujettis, les catégories d'activités sont segmentées en sous-catégories. Il sera possible, pour les assujettis, de sélectionner cette sous-catégorie sur la plateforme OPERAT.

à savoir :

Un arrêté intitulé « Valeurs absolues VI » a été publié le 6 septembre 2025, visant à préciser les objectifs en valeurs absolues à atteindre d'ici 2030 pour divers secteurs (commerces, cinémas, services funéraires, banques, bureaux/administration) dans le cadre du Décret Tertiaire.

Pour les cinémas assujettis au décret tertiaire (surface >1 000 m²), il faudra d'ici 2030 respecter un seuil maximal de consommation d'énergie (en kWh/m²/an) spécifique à cette catégorie activité. A noter que ce seuil diffère selon les espaces au sein d'un même établissement (circulations, salles, hall...)

3 / Quels sont les délais ?

Les objectifs de consommation énergétique sont fixés par décennie. Il est prévu une réduction de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.



* Choix de l'année de référence à opérer à compter de 2010.

Schéma applicable aux bâtiments qui suivront la méthode de la valeur relative

Les assujettis doivent transmettre leurs données de consommation et éventuels dossiers techniques par le biais de la plateforme OPERAT.

4 / Les sanctions appliquées en cas de non-respect des obligations

Le dispositif de sanctions, fixé par la loi et que le décret met en œuvre, est de type name and shame. C'est à dire une publication, sur un site gouvernemental, des assujets ne respectant pas la réglementation. Les sanctions peuvent être appliquées dans les cas suivants :

- Défaut de transmission des informations requises dans le délai prescrit. Le préfet peut mettre en demeure le bailleur et, dans le cas échéant, le preneur. Ce dernier est tenu de respecter ses obligations dans un délai de trois mois.
- Défaut d'atteinte des objectifs de réduction des consommations. Le préfet peut mettre en demeure les assujettis d'établir un programme d'actions adéquat et de s'engager à le respecter.

Dans le cas où les assujettis ne défèrent pas à cette seconde mise en demeure, ou ne se conforment pas au programme d'actions approuvé par le préfet, ce dernier peut prononcer une amende administrative de 1 500 € maximum pour les personnes physiques et de 7 500 € pour les personnes morales.